

## DELIBERATIONS DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt et un du mois de mars à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2019

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Christian ABERLENC, Josselyne GILLIER, Marie-Christine DUFRANE , Joseph FAURE, Jean-Luc DEVOUCOUX, Philippe LECHEVALIER, Pascale LIOGIER,

ABSENTS EXCUSES :

Daniel DEMIZIEUX : pouvoir donné à Joseph FAURE

Emilie BRUNETON : pouvoir donné à Josselyne GILLIER

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Marie-Christine DUFRANE

---

### **APPROBATION PROCES-VERBAL DU 21 FEVRIER 2019**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

### **1 - CCFE OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES**

#### **RAPPEL et REFERENCES**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

#### **CONTENU**

En l'espèce, la Communauté de Communes de Forez-Est ne dispose actuellement pas des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

La compétence Assainissement Non Collectif est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes, membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Où l'cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'oppose au transfert automatique à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU 03 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Adjoint technique affecté à l'école et garderie peut bénéficier d'un avancement de grade au 03 Septembre 2019.

Aussi il propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 28h hebdo au 03 Septembre 2019.

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique intercommunal :

Donne son accord pour la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28 heures hebdomadaires à partir du 03 Septembre 2019  
Charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de cet agent sur cet emploi suivant les conditions statutaires et règlementaires

Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du BP 2018

**3 - COMPTE DE GESTION 2018**

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**4 -COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 présenté par Josselyne GILLIER Adjointe et responsable de la commission finances

Il s'établit comme suit :

**Fonctionnement**

Recettes	1 139 961.46
Dépenses	757 185.94
Résultat de l'exercice	382 775.52
Intégration résultat SITS	705.97
Résultat de clôture	383 481.49

**Investissement**

Recettes	684 854.23
Dépenses	699 907.71
Résultat de l'exercice	- 15 053.48
Intégration résultat SITS	617.82
Résultat 2017	416 884.89
Résultat de clôture	402 449.23

Restes à réaliser : 1 182 200 Dépenses et 1 031 466 Recettes

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de Jean ACHARD, Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

**5 - AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Le Conseil Municipal, constatant

Excédent cumulé de fonctionnement	383 481.49€
Solde exécution investissement	402 449.23€
Solde des restes à réaliser	1 182 200 Dépenses et 1 031 466 Recettes

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'affecter la somme de 383 481.49 au compte 1068 (Virement à la section d'investissement)

**COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

VOIRIE : Compte rendu des travaux du mois (C. ABERLENC)

Rue des Vials : projet de busage pour réalisation d'un trottoir.

Vérification des panneaux STOP et du traçage au sol.

En projet achat d'un souffleur et taille haie

URBANISME : bilan des déclarations préalables et permis déposés (P. DEMMELBAUER)

Rd 1089 entrée Est : infos avancée des travaux

**INFORMATIONS DIVERSES**

Fin élagage des arbres par le Département sur la RD 1089

Mise à disposition d'une benne pour déchets végétaux services techniques

Prochaines réunions Conseil Municipal

Jeudi 28 mars 2019 19h 30

Jeudi 04 Avril 2019 20h 15

Affichage du 22 MARS 2019

Jean ACHARD  
Maire,